

INFOLETTRE – FÉVRIER 2021

SERVICES MUNICIPAUX - COVID-19

Bureau municipal et service de l'urbanisme : Le personnel sera disponible par téléphone ou par courriel du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00. Si vous avez des documents à nous laisser, vous pouvez les déposer dans la fente de la boîte postale située sur le perron de l'édifice Jeanne-d'Arc.

Pour toutes urgences concernant les réseaux d'égouts ou d'aqueduc, communiquez avec la ligne d'urgence au 819-773-0539.

Réouverture de la bibliothèque municipale :

Il est important de suivre les consignes sanitaires suivantes:

- Capacité maximale de 5 personnes.
- Distance de 2 mètres entre les personnes ne provenant pas de la même adresse.
- Le port du couvre-visage est obligatoire.

Pour consulter les nouvelles mesures et directives qui sont en vigueur depuis le 22 février 2021 ainsi que les mesures déployées pour la semaine de relâche 2021, nous vous invitons à visiter notre site web: <https://www.papineauville.ca/fr/municipalite-de-papineauville/covid-19>

Consultez les divers médias pour suivre les développements en lien avec cette pandémie.

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES BOÎTES DE SERVICE OU "BONHOMME À EAU" ET TRAVAUX DE PLOMBERIE

Les résidences desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux le sont par le biais de conduites de branchement. La vanne d'entrée d'eau appelée aussi « boîte de service », « bonhomme à eau » ou « arrêt de distribution » est enfouie dans le sol, généralement en façade du bâtiment à la limite de la propriété entre l'emprise de la municipalité et de la propriété privée. Une pastille de métal d'environ 10 cm de diamètre situé au niveau du sol en permet la localisation et la manipulation.

Important

Les propriétaires sont responsables de la portion privée des conduites de branchement situées sur leur propriété. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la vanne d'entrée d'eau soit bien visible et dégagée afin de permettre sa manipulation. Seul l'employé de la municipalité est autorisé à manipuler la vanne d'entrée d'eau.

Si vous planifiez des travaux de plomberie, de terrassement ou de pavage, communiquez avec le service des travaux publics pour procéder à la localisation du « bonhomme à eau ». La municipalité peut aussi ajuster la hauteur de votre boîte de service si elle est inadéquate, sans aucun frais.

Pour joindre le service des travaux publics, veuillez contacter Patrick Perreault, directeur du service des travaux publics au 819-427-5511 poste 2512 ou travauxpublics@papineauville.ca

Pour les urgences concernant un bris d'aqueduc, composé le 819-773-0539. Ce service est offert 24h/24h, 7 jours sur 7

MATIÈRES RÉSIDUELLES

COMPOST:

Nous vous rappelons qu'il est **interdit** de déposer des sacs de plastique dans votre bac de compost, même si ceux-ci sont dit **compostables ou biodégradables**. Optez plutôt pour des sacs de papier ou pour un des multiples trucs présentés dans le guide qui fût transmis lors de la livraison des bacs. Aussi, il est important que votre loquet soit débarré lorsque votre bac est en bordure de la rue.

En ce qui concerne le loquet sur votre bac de compost, il est recommandé de l'enlever durant la période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril. Les frais encourus pour le remplacement de votre loquet seront à votre charge. La municipalité ainsi que l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables de la perte de votre loquet.

RECYCLAGE:

Il est possible de déposer en bordure de la rue un bac roulant, des boîtes de carton démantelées disposées dans une boîte de carton, à condition que ces boîtes ainsi que celle qui les contient, ne soit pas d'une dimension supérieure à 0,5 m ou 1 pied et 5 pouces (longueur, largeur et hauteur).

Aucun sac noir ne sera accepté.

ORDURE MÉNAGÈRE:

Seules les matières contenues dans les contenants suivants seront collectées par le responsable de la collecte mandaté par la municipalité : Bacs roulants de 240 ou 360 litres de couleur verte. Si le bac utilisé est d'une couleur autre que le vert, un autocollant, fourni par la municipalité, devra être apposé sur le bac pour identifier son usage.

Un maximum de 2 bacs est accepté par logement et aucun item hors contenant.

*****Le responsable de la collecte se réserve le droit de refuser le ramassage de vos matières recyclables, si elles ne respectent pas le règlement. *****

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée **au moins une fois par année** soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé. Le **ramonage contribue à prévenir les incendies**. Il permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

!!!! SYSTÈME D'ALERTE !!!!

Vous avez déjà raté un avis d'ébullition?

Lors de récents bris d'aqueduc, nous avons procédé à l'envoi d'avis via le système d'alerte, 96% des résidents desservis par le réseau d'aqueduc ont été rejoints que ce soit par courriel, appel informatisé ou SMS.

Pour être en mesure d'offrir efficacement ce service, nous vous demandons de nous fournir vos coordonnées (Nom, adresse, No téléphone et/ou cellulaire, courriel). Vous pouvez nous fournir le tout par courriel adjointe@papineauville.ca ou par téléphone 819-427-5511 poste 2511

Téléchargez l'application VOILÀ! Signalement pour nous faire part d'une situation qui mérite notre attention.

- Ciblez sur la carte avec la géolocalisation ou bien inscrivez l'adresse civique près du problème.
- Sélectionnez la nature du problème d'une liste prédéfinie, ajoutez une description puis prenez-le en photo.

Envoyez-nous votre demande.

PATINOIRE MUNICIPALE

Il est important de suivre les consignes sanitaires suivantes:

- Capacité maximum de 12 personnes.
- Distance de 2 mètres entre les personnes ne provenant pas de la même adresse.
- Respect du couvre-feu entre 21h30 et 5h.
- Le port du couvre-visage est recommandé mais pas obligatoire.

SEMAINE DE RELÂCHE

Voici les activités proposées pour la semaine de relâche:

- Ski La Seigneurie (accès aux pistes gratuitement, aucun prêt d'équipement)
- Parc Aux Montagnes noires (possibilité de location d'équipement (\$\$), accès au site gratuitement)
- Patinoire extérieure (gratuit)
- Géocache (gratuit)
- Badminton (gratuit)

Surveillez la publicité complète sur notre site web et Facebook

CONSULTEZ VOTRE CALENDRIER MUNICIPAL, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE. IL EST AUSSI EN LIGNE SUR LE SITE DE VOTRE MUNICIPALITÉ.